

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Cindy BARE, Virginie NAYROLLES, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Fabienne VERNHES, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX.

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jacques DOUZIECH (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Isabelle COURTIAL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Noëlle TAUZIN.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération suivante :

RESSOURCES HUMAINES

1. Création du Comité Social Territorial - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et instauration du paritarisme

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°51 du 31 mars 2022: Signature d'une convention de co-organisation d'une manifestation entre le café culturel Le Krill et l'association Oc'Live à L'Athyrium

Décision relative à la signature d'une convention de co-organisation d'une manifestation entre le café culturel Le Krill et l'association Oc' Live, 37, avenue Tarayre - Rodez (12000), représentée par Monsieur Fred JOAO en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du concert, *Fémi Kuti*, à l'Athyrium le vendredi 1^{er} avril 2022, à 20h30.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°52 du 5 avril 2022: Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Les mots à la bouche et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un un contrat avec l'association Les mots à la bouche représentée par Monsieur Jean-Paul CALVET, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle Z.A.L.

Le spectacle sera présenté le mercredi 11 mai 2022, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 400€ TTC (frais de déplacement compris).

N°53 du 28 avril 2022: Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie La Porte Ouverte pour le spectacle *Légende d'une vie* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Décision relative à la signature d'un un contrat de cession avec la Compagnie La Porte Ouverte - 259, avenue Blaise Pascal, CASTELNAU LE LEZ (34 170), représentée par Monsieur Christian GLAIZE, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Légende d'une vie*, le samedi 21 mai 2022, à 17h, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Le coût global de la cession s'élève à 400€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°54 du 28 avril 2022: Signature d'un contrat de cession avec l'association La Clémentine pour le spectacle *Lady First* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Décision relative à la signature d'un un contrat de cession avec l'association La Clémentine - 531, rue de Coulondre, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE (34 980), représentée par Monsieur Jacques BARANT, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Lady First*, le samedi 21 mai 2022, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Le coût global de la cession s'élève à 400€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°55 du 28 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association La Comedia del Ablis pour le spectacle *Pericoloso* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association La Comedia del Ablis – 49, rue Pierre Trouve, ABLIS (78,660), représentée par Monsieur Pascal BIDOU, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Pericoloso*, le jeudi 19 mai 2022, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Le coût global de la cession s'élève à 400€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°56 du 28 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association La Mise en Bouteille pour le spectacle *La Théorie du Moineau* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association la Mise en Bouteille – 96, rue des Rompudes VAILHAUQUES (34 570), représentée par Madame Nicole FAUTRAT en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La Théorie du Moineau*, le vendredi 20 mai 2022, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Le coût global de la cession s'élève à 400€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°57 du 28 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association du Théâtre pour Demain et Après pour le spectacle *A March Forcée* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association du Théâtre pour Demain et Après – 55, rue des tulipes, ONET-LE-CHATEAU (12 850) représentée par Monsieur Laurent CORNIC, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *A March Forcée* le mardi 17 mai 2022, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Le coût global de la cession s'élève à 300€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°58 du 28 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Tous en scène pour le spectacle *Illusion Conjugale* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Tous en Scène - 60, Les Hauts de la Fontaine COMBAILLAUX (34 980), représentée par Monsieur René SOULAYROL, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Illusion Conjugale*, le mercredi 18 mai 2022, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 4.

Le coût global de la cession s'élève à 400€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°59 du 2 mai 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec SAS Sebadis Leclerc ONET-LE-CHATEAU.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de SAS Sebadis Leclerc, Pôle Commercial Comtal Sud, ONET-LE-CHATEAU (12 850), représenté par Monsieur Sébastien REBOUYS en sa qualité de Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une assemblée générale suivi d'un buffet le samedi 14 mai 2022, à 19h30, à La Baleine.

A la suite des aides matérielles apportées sur de nombreux projets par SAS Sebadis Leclerc en faveur de la Ville d'ONET-LE-CHATEAU, celle-ci s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°60 du 2 mai 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec la MJC d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC d'Onet-le-Château - 26, boulevard des Capucines ONET-LE-CHATEAU (12 850), représentée par Monsieur Pierre PONS en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des Ateliers Théâtre d'Olivier Royer, le mercredi 11 mai 2022 à partir de 18h30, et le mercredi 22 juin 2022, à partir de 19h, à La Baleine.

N°61 du 16 mai 2022 : M2022-08 Signature d'un marché pour le remplacement des têtes de l'éclairage public des mâts appartenant à la Ville d'Onet-le-Château - Fourniture de luminaires d'éclairage public

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise JCL Lighting, située 830, rue Jean Perrin - AIX-EN-PROVENCE (13 290), et représentée par Monsieur Fabrice LLUELLES, pour la fourniture de luminaires d'éclairage public, d'une durée de 1 an renouvelable une fois de manière tacite.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 300 unités minimum et 1 000 unités maximum sur la totalité du contrat, à savoir 1 an plus 1 an renouvelable de manière expresse.

N°62 du 16 mai 2022 : M2022-10-01 Signature d'un marché pour la construction d'une pump-track à Onet-le-Château – Lot 1 : Terrassement, apport de matériaux

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SBC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD MIDI-PYRENEES, située ZAC de Naujac – BP11 LA PRIMAUBE (12 450), et représentée par Monsieur Lionel CAYRON, pour le terrassement et l'apport de matériaux pour la création d'une pumptrack à Onet-le-Château. Le montant du marché public s'élève à 76 416 € HT.

N°63 du 16 mai 2022 : M2022-10-02 Signature d'un marché pour la construction d'une pump-track à Onet-le-Château – Lot 2 : Enrobé et marquage peinture

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SBC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD MIDI-PYRENEES, située ZAC de Naujac – BP11 LA PRIMAUBE (12 450), et représentée par Monsieur Lionel CAYRON, pour la réalisation de l'enrobé et le marquage peinture dans le cadre de la construction d'une pump-track à Onet-le-Château.

Le montant du marché public s'élève à 33 955 € HT.

N°64 du 18 mai 2022 : M2022-09 Signature d'un marché pour la rénovation du sol sportif du gymnase des Glycines de la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SAS BENECH, située 38, route de Séverac – 12 850 ONET-LE-CHÂTEAU, et représentée par Madame Séverine BENECH, pour la réfection du sol sportif du gymnase des Glycines de la ville d'Onet-le-Château.

Le montant du marché public s'élève à 84 000 € HT.

N°65 du 18 mai 2022 : M2022-11 Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle associative sur le secteur d'Onet-Village

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Atelier Lorio, 30 Rue Valade, 31 000 TOULOUSE, et représentée par Monsieur Rémi CRAMPAGNE, concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle associative sur le secteur d'Onet-Village.

Le montant du marché public s'élève à 75 000 € HT.

N°66 du 18 mai 2022 : M2022-13 Signature d'un marché pour des travaux de peinture sur le bâtiment communal Le Spot

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SAS BENECH, située 38, route de Séverac – 12 850 ONET-LE-CHÂTEAU, et représentée par Madame Séverine BENECH, pour des travaux de peinture sur le bâtiment communal Le Spot.

Le montant du marché public s'élève à 56 796,37 € HT.

N°67 du 18 mai 2022 : M2022-14 Signature d'un marché pour des travaux de rénovation sur l'éclairage des stades du Colombier

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SDEL Rouergue, située ZA Le Puech, BP 3410 - 12 034 LE MONASTERE, pour des travaux de rénovation sur l'éclairage des stades du Colombier.

Le montant du marché public s'élève à 48 447,40 € HT.

N°68 du 18 mai 2022 : Signature d'un marché pour des travaux démolition de la salle de karaté des Costes-Rouges

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SAS Ferrié, située impasse de Canaguet, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, pour des travaux démolition de la salle de karaté des Costes-Rouges.

Le montant du marché public s'élève à 41 615 € HT.

N°69 du 17 mai 2022 : Vente de documents (livres et CDs) de la médiathèque Paul Géraldini issus du désherbage.

Décision relative à la vente de documents de la médiathèque Paul Géraldini, pendant ses horaires d'ouverture, au sein de l'AGORA, le samedi 11 juin 2022, de 10h à 17h.

Les tarifs relatifs à la vente de documents sont fixés comme suit (tarifs idem qu'en 2017 : Décision 124-2017) :

SERVICE MEDIATHEQUE	
Vente de documents issus du désherbage	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité
CD musique	1.00 € l'unité

N°70 du 19 mai 2022 : Signature d'un marché pour la fourniture et la pose de résilles béton pour l'Hôtel de Ville

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Andrieu Construction, située PA de Malan – 12, rue Barthélémy Thimonnier, 12 510 OLEMPES, pour des travaux de pose de résilles béton à l'Hôtel de Ville. Le montant du marché public s'élève à 82 374,97 € HT.

N°71 du 19 mai 2022 : Signature du contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque entre la société Bibliotheca + 3M et la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Bibliotheca + 3M – 5, boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE.
Le contrat est valable à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
Le coût annuel est de 3 878,40 € TTC.

3. DELIBERATION

1. Création du Comité Social Territorial – Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et instauration du paritarisme

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 4 II ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 251-5 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 mai 2022*

ENTENDU que l'article 4 II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

ENTENDU que cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

CONSIDERANT que cette nouvelle instance verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

CONSIDERANT que les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022.

ENTENDU que cette réorganisation doit permettre « *de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services* ».

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent créer ce Comité Social Territorial qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

ENTENDU qu'en deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

ENTENDU que l'effectif des agents retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2022, l'effectif de la collectivité était de 173 agents regroupant :

- les fonctionnaires titulaires,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé avec un contrat continu d'au moins 6 mois,

ENTENDU que :

- ✓ le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 est fixé dans les limites suivantes : de 3 à 5 représentants,
- ✓ la durée du mandat reste inchangée par rapport aux CT et CHSCT à savoir :
 - le nombre de représentants suppléants est égal à celui des membres titulaires,
 - les représentants du personnel disposent d'un mandat de 4 ans,
 - les représentants des collectivités et établissements disposent d'un mandat de 6 ans.
- ✓ le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant de la collectivité pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.
- ✓ chaque Comité Social Territorial se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président.

ENTENDU que le CST a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

- ✓ les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- ✓ les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- ✓ le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- ✓ les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- ✓ les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- ✓ le rapport social unique annuel (anciennement dénommé « Bilan social »),
- ✓ les plans de formation,
- ✓ la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

- ✓ les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité,
- ✓ les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps,
- ✓ toute autre question prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées le 20 mai 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin qui aura lieu le 8 décembre 2022.

CONSIDERANT que compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la composition suivante :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour les représentants du personnel,
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour les représentants de la collectivité.

ENTENDU que Monsieur le Maire est Président de plein de droit de cette l'instance.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021,**
- **fixe le nombre de représentants du personnel titulaire et suppléants au sein du Comité Social Territorial à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,**
- **décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,**
- **décide de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale,**
- **autorise le Maire à informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron de la création de ce Comité Social Territorial et à transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et dix minutes

Affiché le 8 juin 2022

Le Maire



Jean-Philippe KEROSLIAN

